

# Luminus Comfy Plugin Pro Electricité

(novembre 2021)

Conditions particulières : (ECP0P2.0)

Consommateurs : **professionnels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **indéterminée** 

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

# **VOS AVANTAGES:**

<b>Durable</b>	Avantageux	<u>Š</u> Sécurité
Electricité 100% verte et belge.	Une offre adaptée pour ceux qui conduisent un véhicule électrique.	Un contrat à durée indéterminée à prix fixe pendant au moins 1 an.

## **SERVICES INCLUS:**

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager	
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.	

## **VOS PROMOS:**

Plugin

5000 km gratuits par an pendant 36 mois. (\*)

## Plus d'infos sur **luminus.be**



#### TARIFS:



1 Énergie fournie par Luminus et injection

2 Coût de transport de l'énergie

3 Taxes et redevances

4 TVA 21%





## ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
DVI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
BXL	L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-
FI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
FL	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

# 1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)<sup>1</sup>:

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour Nuit		Compteur exclusif nuit
Énergie fournie (c€/kWh)	18,13	20,58	14,57	14,57
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	14,40	16,40	11,46	-
Redevance fixe (€/an)²	65,00	65,00		-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)³	1,08	2,07	2,82
Coûts cogénération (c€/kWh)³	-	0,32	-

<sup>1</sup> Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations' sur votre tarif'.

sur votre tarif'.

2 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

<sup>3</sup> Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montant mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations su www.luminus.be.

<sup>(\*)</sup> Cette réduction est accordée aux aux nouveaux clients disposant d'une voiture électrique au tarif Luminus Comfy Plugin Pro Electricité pendant 36 mois et est calculée sur la base d'une consommation de 15 kWh/100 km pour une voiture entièrement électrique. L'offre de 5000 km gratuits correspond donc à 750 kWh d'électricité gratuite sur les coûts énergétiques, calculée sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques. Cette réduction sera appliquée au prorata sur vos prochains décomptes. Luminus se réserve le droit de vérifier que le client respecte les conditions générales de la promotion. Si Luminus constate que le client profite de la réduction sans respecter toutes les conditions de la promotion, Luminus se réserve le droit de retirer la réduction et de facturer la réduction obtenue frauduleusement pour la période écoulée.

#### Coûts d'utilisation des réseaux :

			Coûts de distribut	ion (c€/kWh)					
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	2,36	10,26	0,3512	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Verlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	9,63 7,36 7,07 8,68 7,59 6,60 7,88 6,34 5,98 6,13	5,99 4,84 4,53 5,14 4,93 4,77 5,13 4,11 3,75 4,00	2,44 2,37 2,31 2,37 2,28 2,32 2,45 2,27 2,13	11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27	0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512	92,91 74,75 71,28 81,81 75,90 68,77 78,99 65,52 59,71 62,84
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,96 9,78 7,93 10,73 8,79 9,40 8,06 9,21 10,76 8,17 9,61	6,26 10,07 8,43 11,46 9,27 10,02 8,57 9,78 11,40 9,14 10,15	4,78 6,50 4,71 6,47 5,74 5,60 4,92 5,58 6,81 4,87 8,01	4,17 5,57 3,79 5,18 4,84 4,46 3,97 4,54 5,63 4,20 8,01	3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62	22,07 15,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 22,77 17,51	0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512	55,73 71,36 65,48 82,14 70,64 74,62 65,84 72,86 81,64 63,69

ssive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 % (\*\*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélè la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

		Terme de capacité (€/an)			
	Gestionnaire de réseau	<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA		
BXL	SIBELGA	26,23	52,45		

3 Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-
Cotisation sur l″énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750

> 6 kVA et <= 9.6 kVA 16,32 > 9.6 kVA et <= 13 kVA 20,40 > 13 kVA et <= 18 kVA 30,60 > 18 kVA et <= 36 kVA 40,80 > 36 kVA et <= 56 kVA 81,60 > 56 kVA et <= 100 kVA 132,60 > 100 kVA

(\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0.075



# INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie 🛮 La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 165,24 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessu

qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

Fonds OSP Régionale Région de

10,20

<= 1.44 kVA > 1.44 kVA et <= 6 kVA



#### DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Luminus Comfy Plugin Pro Electricité est un contrat à durée indéterminée. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Plugin Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat

#### PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.

